

Dépôt :

Sam TANSON, déi gréng

Luxembourg, le 23 novembre 2023

Débat sur le programme
gouvernemental



MOTION

relative à l'accès aux documents administratifs

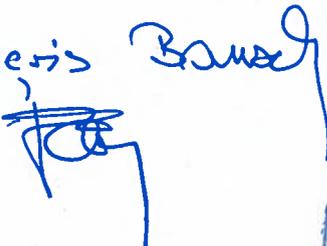
La Chambre des Député.e.s,

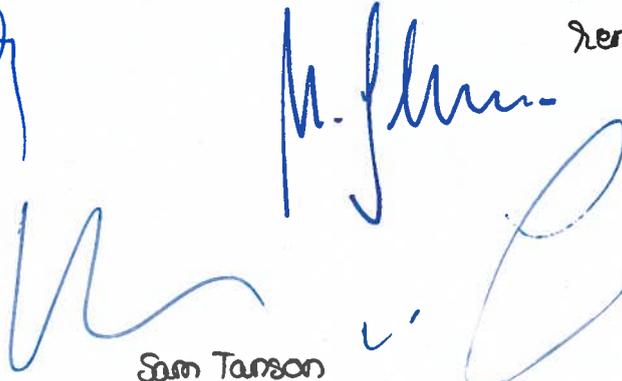
- considérant que la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte consacre le droit de toute personne à avoir accès aux documents administratifs détenus par les autorités publiques ;
- soulignant l'importance de la transparence et de l'accès à l'information pour le fonctionnement de notre démocratie ;
- soulignant qu'une presse indépendante et forte constitue un pilier de notre démocratie ;
- considérant que le Gouvernement s'est engagé dans son accord de coalition :
 - o à « *poursuivre sa politique de communication ouverte entre les administrations de l'État et les journalistes* » ;
 - o à *étudier « avec les représentants du secteur, le cadre juridique existant, pour vérifier si une réforme de la définition de la profession de journaliste ainsi que des conditions de son exercice (...) est nécessaire »* ;
- estimant qu'un accès efficace aux documents administratifs est un élément essentiel desdites conditions d'exercice de la profession de journaliste ;
- considérant la décision en été 2023 par le Conseil de Gouvernement, sur proposition du ministre des Médias, de procéder à l'élaboration d'un avant-projet de loi portant révision de ladite loi ;
- considérant le communiqué du ministère d'État du 25 juillet 2023 détaillant plusieurs pistes relatives à une telle réforme, dont notamment :
 - o de prévoir un droit d'accès à l'information pour les journalistes professionnels ;
 - o de renforcer le droit d'accès aux documents afin de rendre la loi conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (dite Convention de Tromsø) ;
 - o de rendre l'application de la loi plus efficace en renforçant le rôle de la Commission d'accès aux documents ;

- soulignant « les besoins particuliers des médias dans l'exécution de leur mission » mis en avant dans ledit communiqué ;
- considérant la « note au formateur » élaborée par le ministre des Médias qui est mentionnée dans le communiqué et qui contiendrait des pistes de réforme concrètes représentant le résultat de consultations avec les journalistes et la Commission d'accès aux documents ;

Invite le Gouvernement

- à communiquer à la Chambre des Député.e.s la « note au formateur » visée ci-haut ;
- à informer la Chambre des Député.e.s sur l'état d'avancement de l'élaboration de l'avant-projet de loi visé ci-haut ;
- à procéder à une réforme de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte ;
- à prendre en compte dans le cadre de cette révision les principes esquissés ci-haut tels qu'ils résultent des consultations avec les principales parties prenantes.

Francis Bausy


M. J. J. J.

Sam Tanzon

Denis Sehoic